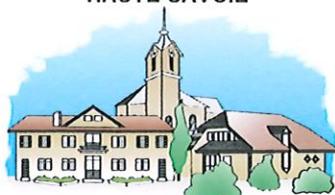


# MAIRIE de FRANCLENS

HAUTE-SAVOIE



[www.franclens.fr](http://www.franclens.fr)

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du 06 mars 2023

Par suite d'une convocation en date du **28 février 2023**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Franclens se sont réunis en date du **06 mars 2023**, salle du Conseil Municipal de la Mairie, à 19h00, sous la présidence de M. Jean-Louis MAGNIN, Maire de la commune.

**PRESENTS** : MM. MAGNIN Jean-Louis, SOGNO Jean, Mme SAUVOUREL Véronique, MM. FLACHERON Franck, CINQUIN Jean-Marc, MESSIER Jean-Charles, DEPIGNY Adrien, ROLLIER Alain, Mme PIROUX Corinne, LEHUEDE Chrystèle

*lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

### **ABSENTS excusés ayant donné mandat de vote :**

M. LAVILLE Léon donne pouvoir à M. FLACHERON Franck

Mme BODENON Audrey donne pouvoir à Mme SAUVOUREL Véronique

M. BETRIX Jean-Luc donne pouvoir à Mme LEHUEDE Chrystèle

### **ABSENTE :**

Mme ALBERT Emilie

**Secrétaire élu** : M. Jean-Marc CINQUIN

*en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales*

### **L'ordre du jour de la séance était le suivant :**

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Aménagement de la route de Chez Derippaz
3. Affaires foncières – Abords salle des fêtes
4. Vote du compte administratif
5. Vote du compte de gestion
6. Montant participation plaque cinéraire
7. Questions diverses

#### **1-APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL**

Le procès-verbal de la réunion du 06 février 2023 est adopté à l'unanimité.

#### **2- AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CHEZ DERIPPАЗ (DELIBERATION N° 2023-11)**

Un administré a proposé à la commune, dans un courrier reçu le 08 aout 2022, de procéder à un échange de terrains, à superficie égale, entre une partie de sa parcelle sur laquelle se trouve l'emplacement des poubelles actuellement, contre une partie de la parcelle qui comporte la servitude qui dessert sa propriété. Après réflexion, le conseil proposait de surseoir à statuer, souhaitant étudier la question avec le maître d'œuvre dans le cadre des futurs travaux

d'aménagement de la route de Chez Derippaz. L'idée était de savoir si l'échange pouvait permettre à la commune de créer du stationnement, manquant dans le secteur.

Après étude, et présentation du plan réalisé par le maître d'œuvre, il est donc possible, après acquisition du terrain, de réaliser un parking à l'intersection entre la route du Champ Bourbon et la route de Chez Derippaz.

Le plan démontre également une emprise de 26 m<sup>2</sup>, le long de la route qui devra être cédée par cet administré afin de régulariser l'alignement. Le conseil, sur proposition de la commission voirie, souhaite que cette cession soit faite gratuitement par le propriétaire, car à l'origine, cette parcelle était propriété de la commune et celle-ci n'a jamais réalisé l'alignement avec la route de Chez Derippaz. Lors de la vente du terrain, l'emprise de 26 m<sup>2</sup> a donc été vendue avec celui-ci.

Le Maire propose donc au Conseil, d'accepter la proposition d'échange, dans un premier temps, à cette condition. Dans un second temps, le reste du projet d'aménagement est à revoir avec le géomètre (arbre à supprimer, coupe de l'intersection entre le chemin du Bois Meury et la route de Chez Derippaz à modifier, le sens de circulation du futur parking devra être à sens unique, déplacer le chemin piétonnier, ajouter une chicane et des places de stationnement supplémentaires, etc...).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTÉ** l'échange entre cet administré et la commune.

**EXIGE** de récupérer l'emprise de 26 m<sup>2</sup>, correspondante à l'alignement.

**DIT** que l'échange devra être de superficie égale, à savoir 156 m<sup>2</sup>, et qu'il aura lieu sans soulte.

**DEMANDE** au cabinet OLMi de réaliser le document d'arpentage selon les exigences.

**DIT** que la commune prendra à sa charge l'ensemble des frais correspondants.

**DONNE** son accord pour confier à SAFACT les formalités administratives afin d'établir un acte authentique administratif d'échange.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents.

### **3— AFFAIRES FONCIERES — ABORDS SALLE DES FETES (DELIBERATION N° 2023-12)**

Le Maire rappelle que pour pouvoir réaliser le projet d'aménagement des abords de la salle des fêtes, il faut être propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées par celui-ci. La parcelle B772 fait toujours l'objet d'un partage judiciaire. Ce partage ne semblant pas se régler, il propose de lancer une déclaration d'utilité publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTÉ** le lancement de la déclaration d'utilité publique pour la parcelle cadastrée B772.

**DONNE** son accord pour confier à SAFACT toutes les formalités administratives pour le montage de ce dossier.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents.

**4 & 5- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS & DES COMPTES DE GESTION  
(DELIBERATION N° 2023-13 & 2023-14)**

Le Conseil municipal approuve les comptes administratifs de l'exercice 2022 sous la présidence de M. Alain ROLLIER, premier adjoint au Maire, et vote les comptes de gestion de M. Pascal GROSPIRON, trésorier au service de gestion comptable de Rumilly. Les comptes administratifs se résument ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL :**

	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
<i>Résultat reporté 2021</i>	-	2 488.08 €	-	39 016.99 €	-	41 505.07 €
<i>Opérations exercice</i>	895 294.90 €	1 223 030.76 €	517 605.10 €	779 041.45 €	1 412 900.00 €	2 002 072.21 €
<i>Totaux</i>	895 294.90 €	1 225 518.84 €	517 605.10 €	818 058.44 €	1 412 900.00 €	2 043 577.28 €
<i>Résultats clôture</i>	-	330 223.94 €	-	300 453.34 €	-	630 677.28 €

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE EAU**

	SECTION EXPLOITATION		SECTION INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
<i>Résultat reporté 2021</i>	-	6 723.07 €	-	195 000.30 €	-	201 723.37 €
<i>Opérations exercice</i>	60 257.54 €	67 490.56 €	1 184.69 €	15 071.94 €	61 442.23 €	82 562.50 €
<i>Totaux</i>	60 257.54 €	74 213.63 €	1 184.69 €	210 072.24 €	61 442.23 €	284 285.87 €
<i>Résultats clôture</i>	-	13 956.09 €	-	208 887.55 €	-	222 843.64 €

**6- MONTANT PARTICIPATION PLAQUE CINERAIRE (DELIBERATION N° 2023-15)**

Vu l'article L.2223-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-17 relative aux tarifs des concessions au cimetière communal ;

Le Maire propose au Conseil de réviser le montant de la participation demandée aux familles pour l'installation d'une plaque cinéraire sur la stèle du jardin du souvenir, suite à l'augmentation du coût d'achat de celle-ci. Il demande au conseil de se prononcer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**FIXE à 85 €** la participation demandée aux familles pour la fourniture et la pose d'une plaque nominative sur la stèle du jardin du souvenir, lors de la dispersion des cendres ;

**DECIDE** de maintenir le tarif des concessions comme suit :

- Concession trentenaire pour un emplacement de 2 m<sup>2</sup> : 150 €
- Concession trentenaire pour le colombarium et les cavurnes : 500 €

## 7-QUESTIONS DIVERSES

### ➤ PLAN RURALITE DEPARTMENTAL

Courrier reçu de la part du conseil départemental de la Haute-Savoie. Un seul projet pourra faire l'objet d'une subvention. Le Maire propose de présenter le projet des abords de la salle des fêtes.

### ➤ DIAGNOSTIC AMIANTE

La bâtisse, chemin des Ecoliers, sur laquelle la commune avait préempté, et qui est vouée à être démolie, a fait l'objet d'un diagnostic amiante. Aucune trace d'amiante décelée.

### ➤ RAVE PARTY A CHENE-EN-SEMINE

Une rave party a eu lieu samedi dernier sur la commune de Chêne-en-Semine. Elle a réuni 500 participants environs. La gendarmerie a mis un dispositif en place assez rapidement après avoir été prévenue. Des militaires ont été déployés sur l'opération. Le dispositif a permis d'empêcher l'accès au site et le blocage de celui-ci. Environ 1500 personnes ont été refoulées. Le dispositif a pu être levé que le dimanche soir dans la soirée.

### ➤ INFORMATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

- *Gens du voyage* : cette année c'est au territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône d'accueillir les gens du voyage. Différentes possibilités sont à l'étude. Visite des services de la préfecture prochainement pour le choix final.

- *Regroupement des sites administratifs* : travail en cours sur le sujet (conservation du bâtiment existant à Chêne-en-Semine + extension).

- *Maison de santé à Seyssel* : les travaux ont commencé.

- *Piscine à Chêne-en-Semine et gymnase de Frangy* : les projets de rénovation n'ont toujours pas été lancés.

- *Zone d'activité commerciale 3 de Clarafond-Arcine* : les travaux sont en cours.

### ➤ BUDGETS 2023

Il n'y aura pas d'augmentation des impôts locaux. Il faudra être prudents quant aux dépenses d'énergie (carburant, combustible, électricité, etc...). En cas de travaux sur le réseau d'eau potable, il faudra augmenter le prix de vente de l'eau.

### ➤ FLEURISSEMENT 2023

La recherche de plantes nécessitant peu d'eau est en cours. L'arrosage drastique de l'été 2022 a permis de sauver les suspensions.

### ➤ VENT VIOLENT

Peu de signalements lors du dernier épisode de vent violent à Francens.

*Fin de la séance : 21h00*

Le secrétaire de séance  
M. Jean-Marc CINQUIN

Le Maire,  
M. Jean-Louis MAGNIN

DATE D'AFFICHAGE : 28/03/2023

